



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du sept mars deux mille vingt-quatre.

PRÉSENTS :

M. THOMAS, M. MARLANT, Mme VAN ELSLANDE, M. SOUPLY, M. BESNOU, M. HERNOUX, Mme LION, Mme DOUCE, Mme POULET, M. DESSE, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, M. CHEVIGNÉ, Mme DESITTER, M. DÉROUÈS, Mme LABROCHE, M. ADAM, M. BONNECHÈRE.

POUVOIRS :

Mme CLOUET à M. CHEVIGNÉ.
Mme MOTTE à Mme LION.
Mme OTHELET à M. DÉROUÈS.
Mme DALMOLIN à M. HERNOUX.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme GALOIN.

ABSENTS :

M. LALLEMENT, M. COUPAIN, M. DEGELCKE, M. LEVENT, M. MERCIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Hervé SOUPLY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2023 qui est approuvé (23 voix pour).

Monsieur Hervé Souply est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère, ainsi qu'il suit :

1/ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01/2024 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté,
VU l'exposé du rapport du Maire,**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

02/2024 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : **Annick POULET.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,

VOTE au titre de l'exercice 2024 les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau annexe ci-joint ;

PRÉCISE que les Conseillers, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Vote : 20 pour (M. Thomas, Mme Van Elslande, M. Souply, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

03/2024 RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU RIFSEEP.

Rapporteur : **Hervé SOUPLY.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis favorable de la Commission « Administration Générale » et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

.../...

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

.../...

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 11 mars 2024 ;

DÉCIDE de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément à l'annexe de la présente délibération.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

04/2024 SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR.

Rapporteur : Hervé SOUPLY.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré :

Considérant l'absence de candidat titulaire du grade appartenant à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet ;

PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique ;

PRÉCISE que cet agent sera recruté, le cas échéant, compte de la portabilité des contrats, par contrat à durée indéterminée, avec le niveau d'études et l'expérience professionnelle requis pour l'exercice des missions d'ingénieur principal ;

PRÉCISE que l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente à son grade ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

05/2024 **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Rapporteur : César DESSE.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

APPROUVE le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel CNRACL ;

PRÉCISE que cette négociation devra couvrir tout ou partie les risques décès, accident de service, maladie professionnelle et maladie longue durée ;

PRÉCISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 et que le régime du contrat retient la capitalisation ;

S'ENGAGE à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

06/2024 **TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.**

Rapporteur : Laurent CHEVIGNÉ.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'article 1^{er} de la délibération du 18 décembre 2023 portant tableau des emplois communaux de la Ville d'Hirson,

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché territorial

Effectif actuel du grade : 0

Effectif nouveau du grade : 2

Rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 34h45 hebdomadaire

Effectif actuel du grade : 0

Effectif nouveau du grade : 1

PRÉCISE que les dispositions antérieures demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux termes de la présente délibération.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

2/ - POLITIQUES TERRITORIALES

07/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - REQUALIFICATION DE L'AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réaménagement de l'avenue François Mitterrand ;

SOLLICITE auprès de la Région des Hauts-de-France, dans le cadre du programme « Centres-Villes / Centres-Bourgs », une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de ce projet ;

SOLLICITE auprès du Département de l'Aisne, dans le cadre du programme « Aisne Partenariat Voirie », une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de ce projet ;

SOLLICITE le démarrage anticipé de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

08/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - AISNE PARTENARIAT VOIRIE : PROGRAMME 2024.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Voirie », une subvention pour la réfection des trottoirs de la Place de la Victoire et de la rue de Bucilly au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux.

S'ENGAGE à effectuer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget de la ville la part non couverte par la subvention.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

09/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES 2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : *Laurent HERNOUX.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis des Commissions « Politiques éducatives et culturelles » et « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux scolaires 2024 ;

SOLLICITE auprès de l'État, au titre du Fonds vert, une subvention au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux, et auprès du Département, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », une subvention au taux de 30 % du montant hors taxes des travaux ;

SOLLICITE le démarrage anticipé des travaux ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

10/2024 RÉNOVATION DU GYMNASSE DROPSY : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : *Laurent HERNOUX.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rénovation du terrain multisports du gymnase Dropsy ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, une subvention au taux de 60 % du montant hors taxes des travaux, et auprès du Département, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », une subvention au taux de 20 % du montant hors taxes des travaux ;

SOLLICITE le démarrage anticipé des travaux ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

11/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - SÉCURISATION, AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU BELVÉDÈRE DE BLANGY : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de sécurisation, d'aménagement et de mise en valeur du belvédère de la cascade de Blangy ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, une subvention au taux de 60 % du montant hors taxes des travaux, et auprès du Département, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », une subvention au taux de 20 % du montant hors taxes des travaux ;

SOLLICITE le démarrage anticipé des travaux ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

12/2024 SÉCURISATION ET RÉNOVATION DU BARRAGE DE BLANGY : DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE la première phase du projet de sécurisation et de rénovation du barrage de Blangy ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du Pacte 2 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, une subvention au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse,

Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

13/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - RÉSORPTION DE FRICHES URBAINES ET REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de résorption de friches en centre-ville dans sa 2^{ème} phase d'acquisitions et de démolitions ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du Pacte 2 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, une subvention au taux le plus élevé possible ;

SOLLICITE auprès de la Région des Hauts-de-France, dans le cadre du programme « Centres-Villes / Centres-Bourgs », une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation globale de ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

14/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - RÉSORPTION DE FRICHES URBAINES ET VALORISATION DES BERGES DE L'OISE : DÉPOSE ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : RUE DU 8 MAI 1945 ET RUE ALEXANDRE DUMAS.

Rapporteur : Benoît ADAM.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de dépose et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'électricité et de communication concernant, en partie, la rue du 8 mai 1945 et la rue Alexandre Dumas ;

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés pour l'effacement du réseau basse tension et Télécom rue du 8 mai 1945 et rue Alexandre Dumas ;

.../...

PRÉCISE, qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études engagés seront remboursés à l'USEDA ;

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la somme de 58 712,94 € TTC correspondante au coût prévisionnel des travaux pour l'effacement du réseau d'éclairage public, rue du 8 mai 1945 et rue Alexandre Dumas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public rue Alexandre Dumas et rue du 8 mai 1945, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à l'opération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

15/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - RÉSORPTION DE FRICHES URBAINES ET VALORISATION DES BERGES DE L'OISE : DÉPOSE ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : RUE CAMILLE DESMOULINS.

Rapporteur : *Benoît ADAM.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés pour l'effacement du réseau basse tension et Télécom rue Camille Desmoulins ;

PRÉCISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études engagés seront remboursés à l'USEDA ;

S'ENGAGE à verser la somme de 21 590,90 € TTC correspondante au coût prévisionnel des travaux pour l'effacement du réseau d'éclairage public rue Camille Desmoulins ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public rue Camille Desmoulins telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à l'opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

16/2024 CESSION D'UN TERRAIN LIEU-DIT « LE CAILLOU ».

Rapporteur : *Benoît ADAM.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AM n° 295, d'une superficie totale de 600 m² ;

FIXE à 1 200 € le prix de cette cession hors frais de notaire ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le Notaire chargé de la vente.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

17/2024 FORÊT COMMUNALE : AIDE À LA RECONSTITUTION DU PEUPEMENT FORESTIER.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat, au titre du volet renouvellement forestier du Plan d'investissement France 2030, destiné à la reconstitution des parcelles forestières ;

DÉSIGNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions décrites ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;

AUTORISE le Maire à signer une convention d'adhésion au groupement d'achat de fourniture de plants et protections ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

18/2024 « HIRSON, VILLE NOUVELLE » - BONIFICATION DE LA SUBVENTION « FAÇADES » ACCORDÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS-RIVIÈRES.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 1996 approuvant la mise en œuvre d'un fonds d'aide au ravalement de façades,

Vu la délibération n° 9/CC/2022 du Conseil Communautaire du 8 mars 2022 renouvelant l'Opération « Façades » à compter 15 mars 2022, pour une durée de trois ans et approuvant son règlement ;

DÉCIDE d'octroyer une bonification de la subvention « Opération Façades » de 33 % du montant alloué par la Communauté de Communes, pour tout immeuble concerné sur le territoire communal, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 5 000 € ;

PRÉCISE que cette bonification est applicable pour les subventions accordées par la Communauté de communes des Trois-Rivières, au titre de l'Opération « Façades », à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 mars 2025 ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

Levée de séance à 20 h 40.